

**RÉPONSE – QE 432 A – 19.09**

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 432 – 19.06**

déposée par Monsieur André SOTOMAYOR, Madame Vida AHMARI, Messieurs Brice ARDUINI et Claude ANGELOZ et Madame Vida AHMARI

relative à l'objet suivant :

**GOVERNANCE DE NOS SAPEURS-POMPIERS ?**

**QUESTION**

À la suite de la votation des communes genevoises (ACG) sur la refonte de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP),<sup>1</sup> on peut se réjouir de voir le SIS devenir un corps de secours genevois et non plus de la seule Ville de Genève.

Sachant que cette nouvelle organisation aura un gros impact sur l'organisation des sapeurs-pompiers, respectivement sur nos finances, par le biais notamment de l'achat et la mise à disposition du matériel, nous souhaitons savoir si la centrale d'appel du 118 sera sous la gouvernance d'une autre autorité (Police, 144) que celle du SIS ?

Les sapeurs-pompiers volontaires étant un maillon essentiel dans l'organisation des secours au niveau fédéral, quelle place auront-ils dans la nouvelle structure voulue par l'Association des communes genevoises (ACG) ?

Serait-il pertinent de revoir la mission de notre compagnie de sapeurs-pompiers ?

**RÉPONSE**

Le projet de loi qui a reçu un préavis favorable de la part de l'ACG, lors de son Assemblée générale extraordinaire du 22 mai dernier, règle principalement les questions de gouvernance. Il a pour caractéristique principale, comme cela a été relevé, de placer le SIS sous la responsabilité d'un Groupement intercommunal.

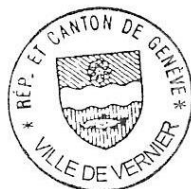
Les questions opérationnelles ne sont pas réglées dans le projet de loi et n'ont pas à l'être. Cela étant, il n'a pas été prévu par ailleurs que la Centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA) du SIS soit rattachée à la CECAL police.

Pour les mêmes raisons, le projet de loi ne fixe pas les missions des compagnies de sapeur-pompiers volontaires (SPV) qui relèvent de concepts d'engagements qui devront être validés par le groupement du « Concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours du canton de Genève », dont les instances de décision intégreront des représentants des communes. Le projet de loi prévoit simplement que les communes peuvent disposer d'un corps SPV qui peut être indépendant ou constitué avec d'autres communes dans un groupement, voire intégré dans le groupement SIS.

La question écrite QE 432 - 19.06 est ainsi close.

Martin STAUB  
Maire

Vernier, le 3 septembre 2019



<sup>1</sup> [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_f4\\_05.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_f4_05.html)